



PRÉFECTURE DES LANDES
DIRECTION de l'ADMINISTRATION
GENERALE et de la REGLEMENTATION

2ème Bureau
Poste Tél. : 05.58.06.59.12
PR/DAGR/2008/ n° 193
VL

**Le Préfet des Landes
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code du Patrimoine et notamment ses articles L 622-20 et L 622-21;

VU le décret n° 71-858 du 19 octobre 1971 modifié pris pour l'application de la loi n° 70-1219 du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, modifié par le décret n° 94-83 du 19 janvier 1994 relatif à la composition de la commission départementale des objets mobiliers ;

VU le décret n° 71-859 du 19 octobre 1971 relatif aux attributions des conservateurs des antiquités et objets d'art ;

VU l'avis de la commission départementale des objets mobiliers en date du 21 novembre 2007,

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Landes,

ARRETE

Article 1er : Les objets mobiliers, ci-après désignés, sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés au titre des monuments historiques (les dimensions sont données en centimètres) :

* **SITE** : Eglise de Sorde l'Abbaye

* **OBJETS** :

- Chaire et confessionnaux :

La chaire repose sur 6 colonnettes et un pilier central ; la cuve est ornée de niches trilobées abritant des bas reliefs représentant des personnages religieux.

L'abat voie couronné de rosaces est surmonté d'un grand pinacle gothique.

La rampe de l'escalier repose sur un décor de treillage de bois.